

Etude critique d'un document

CONSIGNE : Après avoir présenté le document, vous expliquerez comment la politique française s'inscrit dans un cadre européen et montrerez également ses limites

Directives européennes et politique française

Eric Besson (ministre de l'immigration) a justifié mardi, à l'Assemblée nationale, le nouveau projet de loi sur l'immigration en soulignant que la France avait "l'obligation de transposer", dans les prochains mois, trois directives européennes. "On ne peut pas à la fois présenter l'Europe comme la seule solution aux problèmes d'immigration et s'opposer au Pacte (sur l'immigration), adopté à l'unanimité des 27 États membres, et à la transposition des directives", a dit le ministre de l'Immigration dans un hémicycle quasi désert. L'opposition affirme qu'il s'agit du "sixième texte gouvernemental en huit ans" sur l'immigration.

Le ministre a ensuite énuméré les trois directives européennes qu'il souhaite transposer dans le droit français. La première met en place une "carte bleue européenne" (l'équivalent de la "green card" américaine) pour les travailleurs étrangers hautement qualifiés. La deuxième, la directive "sanctions", vise "ceux qui exploitent l'immigration clandestine". La troisième, enfin, dite "directive retour", ouvre "la possibilité" pour l'autorité administrative d'assortir une décision d'expulsion d'une "interdiction de retour" sur le territoire européen d'une durée de 3 à 5 ans. En commission, le rapporteur du projet Thierry Mariani (UMP) a durci cette "possibilité" en la transformant, contre l'avis du gouvernement, en "obligation".

À propos des mesures les plus critiquées par les associations de droits de l'homme et la gauche, comme l'allongement de la durée de la rétention ou la création de zones d'attente temporaires, Éric Besson a déclaré : "La France ne peut pas continuer à se singulariser en Europe par la complexité de ses procédures, qui aboutit à ce que 75 % des décisions d'éloignement soient vouées à l'échec." "Ces mesures de lutte contre l'immigration illégale sont la condition de l'intégration de l'immigration légale", a dit M. Besson, citant Lionel Jospin dans un de ses discours sur l'immigration, prononcé alors qu'il était Premier ministre.

Le Point.fr - Publié le 28/09/2010 **SOURCE AFP**

<http://www.lepoint.fr/politique> consulté le 21 mars 2014

La directive est un acte juridique européen pris par le Conseil de l'Union européenne avec le Parlement ou seul dans certains cas. Les États membres doivent transposer la directive dans leur droit national.

En 2008, adoption par le Parlement européen de la directive dite « retour » et par le Conseil européen d'un Pacte européen sur l'immigration et l'asile qui renforce de manière significative le caractère restrictif de la politique d'immigration au sein de l'Union européenne